

DEPARTEMENT
<b>ILLE ET VILAINE</b>
CANTON
<b>BETTON</b>
COMMUNE
<b>MONTGERMONT</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/10/2024  
Reçu en préfecture le 14/10/2024  
Publié le 14/10/2024  
ID : 035-213501893-20241007-2024\_R1\_256\_6-AR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024 - R1 - 256 - 6

**AUTORISATION**  
**STATIONNEMENT TAXI**  
**N° 2**  
**ABC AMBULANCE**  
**Modification véhicule**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** le Code Général des Communes et notamment les articles L. 122-22, L. 131-1, L. 131-2 ; 131-3 et L. 131-4 ;
- VU** le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voiture de remises ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 1987 réglementant l'exploitation et la mise en circulation des voitures particulières pour le transport de personnes à titre onéreux ;
- VU** mon arrêté n° 180 – 8 en date du 07 juin 2007 accordant l'autorisation de stationnement n° 2 au profit de "ABC Ambulance" pour le véhicule immatriculé 376 APH 35 ;
- VU** mon arrêté n° 165 - 10 en date du 25 juin 2012 renouvelant les autorisations n° 1 et n° 2 de stationnement de taxi à MONTGERMONT ;
- CONSIDÉRANT** la demande de modification de véhicule pour l'autorisation de stationnement n° 2 de "ABC Ambulance" en date du 02 octobre 2024 ;

# ARRETE

**Article 1 :** L'emplacement réservé sur le parking Pierre Texier pour un taxi au nom de la société "ABC Ambulance", représentée par Monsieur Xavier MEUNIER, sise 7 rue des Petits Champs - 35760 SAINT GRÉGOIRE, est pour le véhicule immatriculé **FM – 726 - TJ** bénéficiant de l'autorisation de stationnement taxi n° 2.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, d'Ille-et-Vilaine
- Gendarmerie de PACÉ

Notifié à la société,  
le \_\_\_\_\_

Fait à MONTGERMONT, le 07 octobre 2024

**Le Maire,**  
**Laurent PRIZÉ**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.